

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°  
448-2025**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
449-2025**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 17 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. DÉPÔT DE MISES À JOUR DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS  
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière par intérim dépose devant ce conseil les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire, monsieur Mario Bastille, des conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux, ainsi que des conseillères, mesdames Édith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger.

**Rés. n°  
450-2025**

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2213 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS  
MUNICIPAUX**

La greffière par intérim déclare que l'adoption du Règlement 2213 vise à modifier :

- Le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix;
- Le Règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;
- Le Règlement 2040 relatif aux animaux;
- Le Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique; et
- Le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement.

Entre le dépôt du projet et son adoption, le Règlement 2213 a fait l'objet d'une modification mineure visant à modifier l'article 30 du Règlement 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs afin de prévoir que la liste des personnes embauchées soit plutôt déposée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

De plus, une modification de concordance relative à la neutralité de genre a lieu dans l'ensemble des règlements municipaux de la Ville.

Le Règlement 2213 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte le Règlement 2213 modifiant divers règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2214  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1934 CONCERNANT LE RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE  
RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2214 modifiant le Règlement 1934 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rivière-du-Loup et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2214 est disponible sur le site Internet de la ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

**7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2215  
CONCERNANT LES PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

La conseillère, madame Valérie Bélanger, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2215 concernant les plastiques agricoles et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2215 est disponible sur le site Internet de la ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

**8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2217  
CONCERNANT LE LOT 4 057 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2217 concernant le lot 4 057 064 du cadastre du Québec et donne

avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2217 est disponible sur le site Internet de la ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°  
**451-2025**

**9. APPROBATION D'UN CONTRAT DE VENTE À INTERVENIR AVEC  
9125-5455 QUÉBEC INC.**

ATTENDU la résolution 444-2024 qui approuvait la promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec 9125-5455 Québec inc. connu sous le nom Construction Béton 4 Saisons (CB4S);

ATTENDU que les parties ont respecté les étapes préalables à la vente mentionnées à ladite promesse bilatérale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec 9125-5455 Québec inc. connu sous le nom Construction Béton 4 Saisons (CB4S), pour la vente du lot 6 641 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et autorise le maire, ou à défaut la greffière par intérim, à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Confirme que le lot 6 641 315 à être vendu ne fait plus partie du domaine public dès ce jour, passant dans le domaine municipal privé;
- Confirme également que le lot incessamment connu comme étant le lot 6 712 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, lequel lot sera rétrocédé à la Ville, constitue la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévue à la Section 2 du Chapitre 4 du *Règlement 2163 concernant le lotissement*;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière par intérim, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
**452-2025**

### **10. ADJUDICATION DANS LE CADRE DU PROJET AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2025-2026-2027-2028**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, accepte la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. au montant approximatif de 119 600 \$ avant taxes pour le projet TRES-2025-10-01 Audit des états financiers 2025-2026-2027-2028 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**453-2025**

### **11. AUTORISATION D'OCTROYER UN MANDAT JURIDIQUE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil mandate un ou une avocat(e) du Service des ressources humaines et des affaires juridiques pour intenter tout recours jugé nécessaire et représenter la Ville devant tout tribunal le cas échéant, concernant l'appel d'offres BIBLIO-2019-01-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**454-2025**

### **12. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 4 058 282 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le renouvellement de bail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Mathieu Landry, concernant la location d'une partie du lot 4 058 282 appartenant à la Ville et correspondant au 19, rue des Quenouilles et autorise le directeur du Service finances et trésorerie à signer ledit renouvellement de bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**455-2025**

### **13. REFUS D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 130, RUE MACKAY**

ATTENDU les commentaires reçus à la séance du 17 novembre dernier quant à la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Lévesque, pour la propriétaire, madame Sonia Lapointe, concernant la propriété située au

130, rue Mackay faisant partie du lot numéro 3 749 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone M-102;

ATTENDU l'analyse des membres du conseil;

ATTENDU que les requérants désirent que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la largeur de l'entrée charretière de 12,19 m ainsi qu'à l'empiètement en cour avant des cases de stationnement devant la façade avant du bâtiment principal de 7,44 m, soit l'entièreté de la façade;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10.1.2 du Règlement 2162 concernant le zonage, l'empiètement maximal des cases de stationnement devant la façade avant d'un bâtiment principal résidentiel destiné à de l'habitation unifamiliale isolée est de 3,00 m;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10.1.11 du Règlement 2162 concernant le zonage, la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage résidentiel est de 7,50 m;

ATTENDU que la dérogation demandée correspond à une augmentation de 4,69 m par rapport à la largeur maximale d'une entrée charretière et à une augmentation de 4,44 m par rapport à l'empiètement devant la façade avant d'un bâtiment principal autorisé par le Règlement 2162 concernant le zonage pour les usages résidentiels;

ATTENDU que la présente demande de modification du stationnement a été jugée déraisonnable quant à l'augmentation de la largeur de l'entrée et de la surface de stationnement pour les besoins d'une résidence de villégiature;

ATTENDU que le conseil considère que les propositions et les alternatives d'aménagement du stationnement qui ont été proposées au propriétaire sont adéquates et raisonnables;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, émis lors de la réunion du 26 août 2025, recommandant de façon unanime de refuser la demande de dérogation puisqu'il juge que le caractère de la dérogation demandée n'est pas mineur, que l'application des dispositions du Règlement 2162 concernant le zonage ne cause pas un préjudice sérieux aux demandeurs et que le fait d'accepter la présente demande pourrait avoir effet de causer un précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil refuse la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 130, rue Mackay visant à autoriser une entrée charretière d'une largeur de 12,19 m et un empiètement en cour avant de l'aire de stationnement devant la façade avant du bâtiment principal de 7,44 m;

Qu'une copie de cette résolution soit adressée au requérant, monsieur Gilles Lévesque, et à la propriétaire de l'immeuble, madame Sonia Lapointe,

conformément aux dispositions de l'article 4.7 du Règlement numéro 2169 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
456-2025**

**14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AU 10, RUE ÉMILIE-GAMELIN**

ATTENDU qu'en date du 6 octobre 2025, monsieur Mario Roy, mandataire de l'entreprise Les Tourbières Berger Ltée, propriétaire du 10, rue Émilie-Gamelin, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser le remplacement d'une terrasse en cour arrière du 10, rue Émilie-Gamelin;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'aménagement extérieur du chapitre 7 « PIIA rue Émilie-Gamelin » du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le 10, rue Émilie-Gamelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
457-2025**

**15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AU 310, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 24 octobre 2025, monsieur Michael Arpin, représentant de La caverne de TiLoup S.E.N.C., locataire du 310, rue Lafontaine, propriété de Les Immeubles Pelco inc. présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'installation d'un affichage peint sur vitrine en façade avant du local correspondant au 310, rue Lafontaine.

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 310, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
458-2025**

**16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AU 371, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 9 septembre 2025, madame Julie Bourgoin, représentante de Van Houtte Café-Bistro, locataire du 371, rue Lafontaine, propriété de monsieur Gaétan Pelletier, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser les modifications énumérées ci-dessous à l'affichage en façade avant du local correspondant au 371, rue Lafontaine :

- Enlèvement du logo et remplacement du lettrage en blanc de l'enseigne posée à plat;
- Remplacement de l'auvent par un modèle noir;
- Ajout d'une enseigne projective en noir avec logo en relief blanc sans éclairage.

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 371, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
459-2025**

**17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AU 464-468, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 18 novembre 2025, madame Melinda Hart, architecte, mandataire du propriétaire du 464-468, rue Lafontaine, le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'implantation d'une clôture en maille de chaîne en cour latérale droite au 464-468, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à

l'aménagement extérieur du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble situé au 464-468, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
460-2025**

**18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE DÉPOSÉ POUR UNE PARTIE DU LOT 6 641 315 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'en date du 10 novembre 2025, monsieur Yves Lapierre, représentant de Construction Béton 4 Saisons (CB4S), présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de 6 étages destiné à un usage mixte composé des usages commercial et résidentiel sur une partie du lot 6 641 315 du cadastre du Québec qui deviendra incessamment le lot 6 712 430, lequel correspondra au 216, rue Fraser;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 9 « PIIA Requalification urbaine » du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour une partie du lot 6 641 315 du cadastre du Québec, qui deviendra incessamment le lot 6 712 430, lequel correspondra au 216, rue Fraser;
- Stipule cependant qu'aucun permis ne pourra être délivré avant que Construction Béton 4 Saisons (CB4S) ne soit propriétaire du lot 6 641 315 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
461-2025**      **19. AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE AU 293-295, RUE  
LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 22 octobre 2025, madame Mylen Ouellet, représentante de l'entreprise 9125-3773 Québec inc., propriétaire du 293-295, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'abattage d'un pommetier situé en cour avant du 293-295, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 6 novembre 2025, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbre recommandait l'abattage de l'arbre, puisqu'il présentait des signes de dépérissement lors de l'inspection;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition, le plan déposé relatif à l'abattage du pommetier puisqu'il respecte les dispositions relatives à l'aménagement extérieur du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve l'abattage du pommetier situé au 293-295, rue Lafontaine, sous condition de son remplacement en cour avant par l'une des espèces suivantes: Chêne « Kindred Spirit », micocoulier occidental « Prairie Sentinel », érable rouge « Supersonic » ou « Red Rocket », érable à sucre « Apollo », pin cembro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
462-2025**      **20. AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE AU 313, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 16 octobre 2025, monsieur Marc Beaudry présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'abattage d'un érable à sucre situé en cour avant du 313, rue Fraser, dont il est propriétaire;

ATTENDU qu'en date du 22 octobre 2025, le responsable des espaces verts et des coupes d'arbre recommandait l'abattage de l'arbre, puisqu'il présentait des signes de dépérissement lors de l'inspection;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage de l'érable à sucre, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'aménagement des terrains contenues au Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve l'abattage de l'érable à sucre situé au 313, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°**  
**463-2025**

**21. AUTORISATION D'AFFICHAGE AU 522, RUE SAINT-ALFRED**

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2025, madame Isabelle Marquis, représentante de La Maison l'autnid, propriétaire du 522, rue Saint-Alfred, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine de la paroisse de Saint-François-Xavier afin de procéder à l'installation d'une enseigne en bois sur poteaux en cour arrière et d'une enseigne projective en bois en cour latérale;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 1597 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation pour l'installation d'enseignes au 522, rue Saint-Alfred.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°**  
**464-2025**

**22. APPROBATION DE SUBDIVISION DU LOT 4 532 748 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'en date du 17 octobre 2025, monsieur Frédéric Tremblay, représentant de Parent & Ouellet inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice afin de procéder à une opération cadastrale subdivisant le lot 4 532 748 du cadastre du Québec situé en cour avant de l'immeuble correspondant au 318, rue Fraser, dont monsieur David René-Laforest et madame Jade Beaulieu sont propriétaires;

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives aux divisions, subdivisions et morcellements de terrains contenues au *Règlement*

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025, 19 h 30.**

*1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la subdivision du lot 4 532 748 du cadastre du Québec qui deviendront incessamment les lots 6 705 119 et 6 705 118.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**465-2025**

**23. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2026-2027**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, conformément aux dispositions du *Règlement 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme*, nomme pour siéger au sein dudit comité :

Représentants(e) des Citoyens résidents	Période
Madame Heidie Pomerleau	1er janvier 2025 au 31 décembre 2026
Madame Karianne Bolduc	10 février 2025 au 31 décembre 2026
Mesdames Sophie Beaulieu et Audrée Perrault Mercier, ainsi que Monsieur Daniel Bergeron	1er janvier 2026 au 31 décembre 2027

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 035-2025, du 10 février 2025, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**466-2025**

**24. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU les ententes intervenues entre la Ville et la MRC concernant la fourniture de services en sécurité incendie par la Ville afin d'effectuer la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025, 19 h 30.**

et prévention en sécurité incendie pour les années 2019 à 2025;

ATTENDU l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention et de sécurité incendie (ci-après nommée « l'entente en prévention ») intervenue entre la MRC et la Ville pour les années 2024-2025, laquelle remplaçait d'autres ententes précédentes;

ATTENDU que l'entente en prévention prend fin au 31 décembre 2025 et qu'il a été annoncé par l'ensemble des municipalités participantes qu'elle ne sera pas reconduite en 2026;

ATTENDU l'ensemble des travaux à réaliser en 2026, notamment la révision du schéma de couverture de risques, et l'expertise acquise par l'employé de la Ville de Rivière-du-Loup désigné à ce poste depuis 2019;

ATTENDU les démarches administratives de la MRC découlant de la fermeture du département de prévention incendie, lesquelles pourront impacter le poste de coordonnateur à la sécurité incendie à compter de 2026;

ATTENDU que les parties souhaitent tenir une rencontre en janvier 2026, afin de discuter de la faisabilité ou non d'une entente à plus long terme;

ATTENDU que les parties sont en mesure de conclure une entente temporaire de services par le Service de la sécurité incendie de la Ville afin d'effectuer des tâches liées à la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et du réseau de télécommunications d'urgence à la MRC pour les premiers mois de l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de service temporaire, annexée à la résolution, pour la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2026 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Rés. n°  
467-2025**

**25. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME  
ABC DES PORTAGES**

ATTENDU que l'organisme ABC des Portages est un organisme reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que des locaux sont disponibles à la période ciblée par l'organisme au sein du centre communautaire du Vieux-Manège;

ATTENDU que la Ville n'aura pas de frais supplémentaires relatifs à cette demande de prêt de locaux;

ATTENDU que l'organisme offre des services importants pour la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise la demande de prêt de locaux à intervenir avec l'organisme ABC des Portages et qu'il autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer toute entente relative à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**468-2025**

**26. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME  
ÇA POLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec l'organisme Ça Polaire de Rivière-du-Loup relativement à l'organisation d'une course trail de type cross-country au parc des Chutes, le samedi 24 janvier 2026, de 15 h à 22 h, et qu'en cas de mauvaise température, celle-ci serait remise au lendemain;
- Autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**469-2025**

**27. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA  
CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA  
COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup pour le service d'entretien des patinoires extérieures pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 avril 2026;

- Autorise le maire et la directrice du Service de loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
470-2025**

**28. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME  
VUES DANS LA TÊTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Vues dans la tête de Rivière-du-Loup pour la réalisation du projet de cinéma mobile extérieur et autorise le maire et le coordonnateur à la culture à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise le trésorier à verser le montant prévu en vertu de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
471-2025**

**29. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME  
REPAIRES-BSL**

ATTENDU que l'organisme Repaires-BSL est un organisme reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que des locaux sont disponibles à la période ciblée par l'organisme au sein du centre communautaire du Vieux-Manège;

ATTENDU que la Ville n'aura pas de frais supplémentaires relatifs à cette demande de prêt de locaux;

ATTENDU que l'organisme offre des services importants pour la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la demande de prêt de locaux de l'organisme Repaires-BSL et qu'il autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à signer toute entente relative à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025, 19 h 30.**

**30. AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE AU BÂTIMENT  
COMMUNAUTAIRE DU VIEUX-MANÈGE**

ATTENDU que le gouvernement a défini les rôles et les responsabilités des municipalités en matière d'itinérance;

ATTENDU que les municipalités doivent apporter un soutien, notamment logistique et financier, aux actions des partenaires, en lien avec les compétences municipales;

ATTENDU que les municipalités doivent participer à la recherche de sites pour de nouveaux projets, services ou pour le déplacement de services existants;

ATTENDU que les municipalités doivent travailler de concert avec les groupes communautaires pour offrir une réponse aux besoins spécifiques de divers groupes au sein des communautés;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du bâtiment centre communautaire du Vieux-Manège et que celui-ci répond aux besoins nommés par les intervenants travaillant avec la clientèle en situation d'itinérance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Autorise la signature de l'entente de prêt de locaux, annexée à la résolution, visant la mise en place d'un projet pilote au sous-sol du bâtiment communautaire du Vieux-Manège et autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière par intérim, soient effectuées à l'entente avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**473-2025**

**31. AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET SCOL'ERE**

ATTENDU que l'ensemble des impacts actuels et potentiels des changements climatiques sur le bien-être des générations actuelles et à venir;

ATTENDU la progression des connaissances sur les changements climatiques et l'importance que peut jouer l'éducation relative à ceux-ci, surtout auprès des publics qui seront le plus impactés par leurs répercussions;

ATTENDU les retombées positives qui émanent déjà localement des ateliers Carbone Scol'ERE réalisés depuis plusieurs années auprès de plus d'une trentaine de classes locales d'écoliers de la seconde moitié du primaire, notamment l'éducation aux choix qu'ils peuvent faire personnellement et avec leur famille pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU l'intérêt actuel de la MRC de Rivière-du-Loup pour soutenir la prestation des ateliers Carbone Scol'ERE sur son territoire;

ATTENDU la participation historique sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup en raison du soutien de celle-ci, et considérant l'intérêt de viser l'accès d'un maximum d'écoliers aux ateliers Carbone Scol'ERE, tout en respectant la capacité financière de la Ville et de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Autorise la signature de l'entente, annexée à la résolution, visant une contribution additionnelle de la Ville pour soutenir le coût des ateliers Carbone Scol'ERE qui seront offerts dans cinq classes supplémentaires à Rivière-du-Loup pour l'année 2025-2026;
- Mandate le chef de la division environnement du Service technique et de l'environnement pour signer ladite entente et faire les suivis utiles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**474-2025**

**32. AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU 30E ANNIVERSAIRE DE SCULPTURES SUR NEIGE**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Autorise la fermeture de la rue Lafontaine entre les rues Sainte-Anne et Frontenac du vendredi matin 30 janvier 2026 à compter de 7 h et ce jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 à 17 h, dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire de Sculptures sur neige, considérant que la voie publique demeurera accessible en tout temps pour les véhicules d'urgence et que des plages horaires seront déterminées pour les livraisons;
- Accepte la contribution en services ainsi que la contribution financière de 10 000\$ en argent pour la tenue de l'événement et autorise le trésorier à verser les sommes réservées au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
475-2025**

**33. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Maxime Michaud et de madame Virginie Romance-Content est arrivée à échéance;

ATTENDU que la période d'essai suite à une nomination de monsieur Gino Dumont, madame Karine Dupont, madame Karine Plourde, monsieur Marc-André Lévesque et monsieur Pascal Jalbert est arrivée à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluations démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées respectivement au poste de journalier permanent, journalier permanent à horaire atypique, secrétaire interservices, agente administrative RH et lieutenant;

ATTENDU que la période de probation ou la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir leurs fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques et conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus, au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) ainsi qu'au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup confirme les permanences de :

- monsieur Gino Dumont en tant que journalier permanent au Service technique et de l'environnement en date du 28 novembre 2025;

- monsieur Maxime Michaud en tant que journalier permanent à horaire atypique au Service technique et de l'environnement en date du 12 novembre 2025;
- madame Virginie Romance-Content en tant que secrétaire interservices au Service des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 3 décembre 2025;
- madame Karine Dupont en tant qu'agente administrative RH au Service des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 29 novembre 2025;
- madame Karine Plourde en tant que lieutenante à la caserne de l'Isle-Verte au Service sécurité incendie en date du 18 novembre 2025;
- monsieur Marc-André Lévesque en tant que lieutenant à la caserne de Saint-Modeste au Service sécurité incendie en date du 18 novembre 2025; et de
- monsieur Pascal Jalbert en tant que lieutenant à la caserne de Saint-Modeste au Service sécurité incendie en date du 18 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**476-2025**

**34. CONFIRMATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLÈRE RH ET SST**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques:

- Approuve l'embauche de madame Mélanie Emond au poste de conseillère RH et SST temporaire à compter du 9 décembre 2025 et que sa rémunération soit établie à l'échelon 5 de la classe 4 conformément à l'Entente du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;
- Autorise la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à signer l'entente de travail annexée à la résolution pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**477-2025**

**35. CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE PERMANENT**

ATTENDU les besoins actuels de la Ville pour un poste de brigadier à l'intersection des rues des Plateaux et Agnès-Giguère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025, 19 h 30.**

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, procède à l'ajout d'un poste de brigadier scolaire permanent à l'intersection des rues des Plateaux et Agnès-Giguère, selon les termes de la convention collective et intégrée à la convention collective en vigueur entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup, Divisions brigadiers scolaires (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**478-2025**

**36. VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOLUMNAUTAIRES**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées suivantes :

<b>Volet</b>	<b>Organisme</b>	<b>Montant total accordé</b>
Auxiliaire	Association du cancer de l'Est-du-Québec	250,00 \$
	Tournoi du Kid	400,00 \$
	Coop Carotte	500,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**479-2025**

**37. VERSEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DANS LE CADRE D'UNE FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 2 100 \$ taxes en sus à l'Union des municipalités du Québec pour l'inscription de l'ensemble des membres du conseil municipal au parcours de formations obligatoires pour les personnes élues répondant aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**480-2025**

**38. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LES BASQUES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025, 19 h 30.**

Que ce conseil approuve le budget révisé de l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, annexé à la résolution, conformément au rapport d'approbation daté du 20 novembre 2025 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
481-2025**

**39. AUTORISATION DE PAIEMENT À INTERVENIR AVEC PG SOLUTIONS**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil approuve le paiement des factures de PG Solutions, annexées à la résolution, pour un total de 234 333 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
482-2025**

**40. PROJET D'IMPLANTATION DU SYSTÈME D'ANTENNE DE  
RADIOPHARMATION ET DE RADIODIFFUSION DÉPOSÉ PAR  
BELL MOBILITÉ**

ATTENDU que Bell Mobilité projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup afin de desservir la communauté de proximité;

ATTENDU que Bell Mobilité s'est entendu avec le propriétaire pour l'obtention d'un bail sur une partie du lot 3 751 715, situé au 80, boulevard Cartier, Rivière-du-Loup, pour installer, aux coordonnées centrales 47.852035°, -69.543376°, un pylône monopôle de 36 mètres (41 mètres avec le parafoudre) sur son terrain;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du projet d'implantation du système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC) s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure a été suivie en bonne et due forme par Bell Mobilité, incluant la consultation publique;

ATTENDU que l'usage prévu déroge aux règlements municipaux en vigueur, mais que l'implantation des structures de télécommunications relève de la juridiction fédérale, laquelle a préséance sur la réglementation municipale;

ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance de l'accès à un service de radiocommunication et de radiodiffusion de qualité pour la population et les entreprises;

ATTENDU que le conseil municipal avait exprimé, par la résolution numéro 351-2025, son désaccord quant à l'emplacement proposé, considérant notamment l'impact visuel et les enjeux d'aménagement du secteur;

ATTENDU que la Ville souhaite désormais adopter une approche pragmatique et constructive, tout en demeurant attentive aux préoccupations exprimées par la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Reconnaît que ce projet relève de la compétence fédérale et qu'il ne prendra aucune mesure visant à bloquer ou à entraver le projet d'implantation du système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par Bell Mobilité pour le lot 3 751 715, situé au 80, boulevard Cartier, Rivière-du-Loup, aux coordonnées centrales 47.852035°, -69.543376° tel qu'il a été présenté à la Ville;
- Encourage Bell Mobilité à intensifier ses efforts en recherche et développement afin de concevoir des solutions technologiques permettant de réduire la multiplication des antennes sur le territoire et de limiter la nécessité de leur remplacement lors des transitions technologiques (ex. : 3G, 5G, 6G, etc.);

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 351-2025 du 25 août 2025 sur le même sujet;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur André Nepton, de Ussi communications inc., mandataire et agent de Bell Mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
483-2025

**41. DÉLÉGATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT DÎNER AVEC LE MAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise les conseillères, mesdames Edith Samson et Sylvie Vignet, à prendre part à l'événement « Dîner avec le maire de Rivière-du-Loup » organisé par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup qui se tiendra le 10 décembre prochain, à l'Hôtel Levesque, et autorise le trésorier à verser une somme de 90 \$ taxes incluses à l'organisme pour couvrir leurs frais d'inscription à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**42. DÉNONCIATION AU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup considère le service de la Traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon comme un actif stratégique majeur pour le développement économique, la mobilité et l'attractivité;

ATTENDU le très fort appui manifesté lors des sondages effectués sur le sujet par les citoyennes et citoyens de la ville de Rivière-du-Loup envers le maintien du service de traversier sur son site actuel de la Pointe;

ATTENDU que la Ville a entrepris, depuis plusieurs années, des démarches soutenues afin d'obtenir du gouvernement du Québec les informations essentielles soutenant objectivement la décision du déménagement, notamment les résultats de l'étude d'opportunité et de l'appel d'intérêt, mais qu'en date de ce jour, seuls quelques documents fragmentaires ont été rendus publics;

ATTENDU que suivant l'élection municipale du 2 novembre dernier, le conseil s'est réuni afin de prendre une orientation quant aux actions à poser dans ce dossier, et qu'il a unanimement décidé de continuer d'exiger du gouvernement du Québec des réponses claires dans un objectif de respect du milieu louperivois, de transparence, de saine gestion des fonds publics et d'imputabilité;

ATTENDU que la Société des traversiers du Québec est une société d'État largement financée par les contribuables et qu'elle est ainsi tenue d'exercer la plus grande des transparencies;

ATTENDU que plusieurs demandes d'accès à l'information ont été formulées par monsieur Mario Bastille envers différentes instances gouvernementales, lesquelles n'ont pas permis à la Ville d'obtenir de documents significatifs;

ATTENDU que la Ville a déposé un projet de loi d'intérêt privé avec le concert de monsieur Pascal Bérubé, député-parrain, mais que le gouvernement a sciemment choisi de ne pas le soumettre à l'étude des parlementaires;

ATTENDU que l'adoption de ce projet de loi aurait permis la divulgation de l'ensemble des documents en lien avec ce dossier;

ATTENDU que des centaines de pages de documents sont pourtant intégralement disponibles - sans caviardage - dans le cadre du projet du troisième lien;

ATTENDU les nombreux processus d'appel d'offres lancés de manière chaotique et désordonnée depuis les six derniers mois, les nombreux addendas publiés, l'abandon des infrastructures temporaires, et l'annulation récente d'un avis d'intention visant la réalisation de travaux pourtant présentés comme étant essentiels;

ATTENDU que lorsque questionnée lors de l'étude des crédits budgétaires 2025-2026, la PDG de la Société des traversiers du Québec ignorait le budget pour la réalisation des infrastructures temporaires, ceci soulevant des questions légitimes sur le niveau de maîtrise de la société d'État de ce dossier;

ATTENDU le récent refus de monsieur Bernard Drainville, ministre responsable de ladite société d'État de participer à une rencontre demandée par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, rencontre durant laquelle la Ville souhaitait notamment lui soumettre ses interrogations et ses inquiétudes objectives sur la gestion de ce dossier;

ATTENDU qu'en conséquence de ce refus, la Ville n'a d'autre choix que de se tourner vers le Vérificateur général du Québec, lequel offre un mécanisme de dénonciation en cas de situation douteuse ou contraire aux politiques dans les ministères ou organismes relevant de sa compétence;

ATTENDU que la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup partage les préoccupations de la Ville et souhaite agir conjointement dans cette démarche afin de défendre les intérêts économiques et collectifs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil mandate la directrice générale afin de préparer, documenter et déposer, conjointement avec la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, une dénonciation officielle auprès du Vérificateur général du Québec;

Que cette dénonciation énonce que la Ville de Rivière-du-Loup a des motifs raisonnables de croire qu'une intervention du Vérificateur général du Québec soit à propos;

Que la dénonciation soit accompagnée de tous les documents, correspondances et preuves pertinentes;

Que ce conseil réitère sa demande au ministre Drainville pour qu'une rencontre soit tenue dans les meilleures délais afin que lui soient exposées les incongruités importantes dans la gestion de ce dossier par la STQ;

Que la présente résolution soit transmise aux élus suivants :

- monsieur Bernard Drainville à titre de ministre responsable de la Stratégie maritime lequel est responsable de la Société des traversiers du Québec;
- madame Amélie Dionne à titre de ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**485-2025**

**43. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve et adopte la liste de contrôle détaillée des amendements datée du 2 décembre 2025, annexée à la résolution, déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2025-12-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
**486-2025**

**44. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de novembre 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 8 397 801,34 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**45. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20h45, la conseillère, madame Valérie Bélanger quitte la séance avant la période de questions. La séance se poursuit avec quorum. Monsieur le maire répond aux questions provenant de la salle.

**46. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



Mme Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille